

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002204

OBJET :

**Solution d'une plateforme
de télématique avec
Géolocalisation pour une
durée de 3 ans avec l'UGAP
pour un montant annuel de
18 184,34 € HT, soit un
montant total de
54 553,02 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le système de géolocalisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le précédent marché arrivant à son terme.

Réf. : JMD/DC/PP (logistique et moyens généraux)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres contrats »

Pièce annexe : Devis d'engagement

DÉCIDE

- **Article 1** : De valider un engagement sur trois ans, avec la Société UGAP – Direction territoriale de Toulouse 2, impasse Marcel Chalard 31000 TOULOUSE, pour la mise à disposition et la maintenance d'une solution logicielle de géolocalisation pour un prix annuel de 18 184,34 € HT (paiement à terme échoir), soit un montant total de 54 553,02 € HT.
- **Article 2** : Ce montant pourra évoluer selon le nombre de véhicules équipés de boîtier de géolocalisation.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220211-C00220410-AR